



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1463 – FERTINEX
AMM N° 9300302

Maisons-Alfort, le 27 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique FERTINEX**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation FERTINEX est un fongicide composé de 7,5 g/L de myclobutanol, se présentant sous la forme d'une émulsion aqueuse (EW). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9300302).

L'usage est le traitement de l'abricotier, des arbres et arbustes d'ornement, de la carotte, du cassissier, du cerisier, du chrysanthème, du concombre, du cornichon, de la courgette, des cultures florales diverses, du fraisier, du melon, du pêcher, du pommier, du prunier, du rosier et de la vigne, à la dose de préparation comprise entre 4 et 10 mL/L, ce qui correspond respectivement à 0,03 g/L et à 0,075 g/L de myclobutanol. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 5 jours pour le melon, cornichon, concombre, courgette et fraisier, 7 jours pour abricotier, cerisier, prunier, 10 jours pour pêcher, 14 jours pour cassissier et carotte et 15 jours pour la vigne.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

En l'absence de DAR l'étiquette de la préparation n'est pas conforme pour l'usage sur pommiers.

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » sauf pour l'usage sur pommiers.

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1463 de la préparation FERTINEX uniquement pour le traitement de l'abricotier, des arbres et arbustes d'ornement, de la carotte, du cassissier, du cerisier, du chrysanthème, du concombre, du cornichon, de la courgette, des cultures florales diverses, du fraisier, du melon, du pêcher, du prunier, du rosier et de la vigne présentée par SCOTTS FRANCE SAS.

Pascale BRIAND